

Convention collective de la métallurgie

Article 140

Un jugement favorable aux salariés

La FGMM se félicite de la décision du tribunal qui a reconnu une exécution déloyale de la convention collective par l'organisation patronale de la métallurgie (UIMM).

Cette décision confirme l'engagement de la CFDT pour défendre sa signature et l'esprit de la convention collective qui doit bénéficier aux salariés.



J'adhère
à la CFDT



[https://portail.cfdt.fr/
portail/adhesion/
adherez-en-ligne-
jca_221287](https://portail.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-jca_221287)

Les salariés concernés par les grilles de salaire minimales peuvent maintenant demander un recalculation de leur rémunération s'ils ont perçu des primes liées à l'organisation du travail (équipe, nuit, astreinte...)

Contactez vos délégués CFDT